



INOCAP
L'actif FCPI



SANTÉAU 2011

FCPI éligible à la réduction de l'IRPP
Un placement bloqué sur 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017
(pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018
sur décision de la société de gestion)



INOCAP soutient la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

FCPI SANTÉAU 2011

Depuis sa création, l'équipe INOCAP est animée d'une conviction forte : l'eau et la santé sont des secteurs porteurs, acycliques et intemporels. Le FCPI SANTÉAU 2011 est majoritairement dédié à l'investissement dans ces secteurs au travers de prises de participations dans des PME innovantes, comportant un risque de perte en capital.

LA SANTÉ

Réaliser le bon diagnostic pour un traitement plus efficace, améliorer l'audition grâce au développement de prothèses auditives novatrices, soulager le mal de dos avec des implants rachidiens. De nombreuses entreprises du secteur de la santé développent une activité hautement spécialisée qui améliore notre vie au quotidien. L'augmentation de l'espérance de vie, le vieillissement d'une population toujours plus active et un départ à la retraite plus tardif, apportent à ces acteurs des perspectives de développement soutenues. Nous accompagnons ces PME qui se distinguent par le développement d'une propriété intellectuelle puissante permettant de gagner des parts de marché significatives en France comme à l'international.

L'EAU

La croissance démographique, conjuguée à l'industrialisation et à l'urbanisation, engendrent des pressions considérables sur la qualité des ressources en eau potable et sur les besoins d'assainissement. Une plus grande efficacité dans la gestion de l'eau, à usage agricole (70% de la consommation mondiale) et industriel (20%), est l'un des enjeux majeurs des prochaines années. Les défis associés se gèrent régionalement, dans les domaines des infrastructures, de la distribution et du traitement. Ces marchés évoluent de façon dynamique, en lien avec une très forte demande, source d'opportunités d'investissement. Nous sélectionnons les plus prometteuses dans la chaîne de création de valeur de l'eau.

Exemples de participations innovantes réalisées :



PME cotée sur Alternext

Editeur de logiciels d'imagerie médicale spécialisée en oncologie
Date d'investissement : mai 2011
CA 2010 : 1,2M€



PME cotée sur Alternext

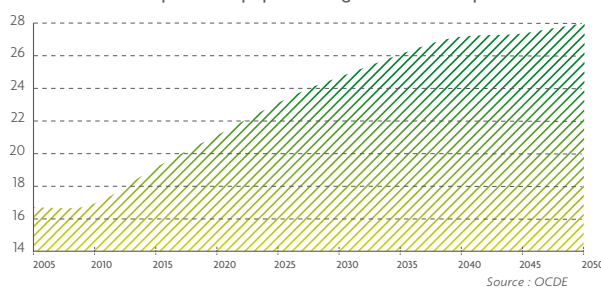
Développement et conception de produits de santé innovants
Date d'investissement : juillet 2011
CA 2010 : 10,6M€

“Nous ne pourrions venir à bout du SIDA, de la tuberculose, du paludisme, et des autres maladies infectieuses qui affligent le monde en développement que lorsque nous aurons remporté la bataille de l'eau potable, de l'assainissement, et des soins de santé primaires.”

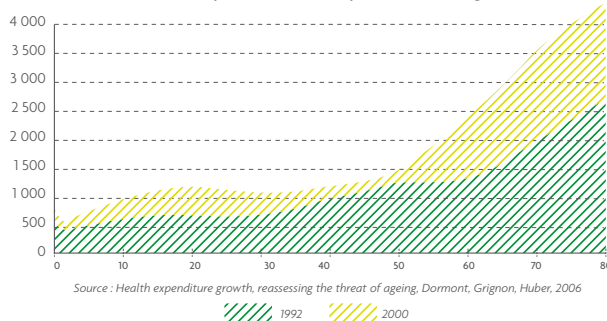
—
Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies.

L'EAU, SOURCE DE SANTÉ

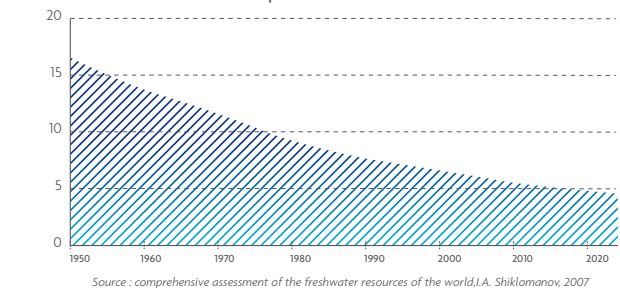
% Préviation de la part de la population âgée de 65 ans et plus en France



€ Evolution des dépenses de santé par tranche d'âge en France



Milliers de m³ Volume d'eau douce disponible par habitant et par an dans le monde



- ▶ *Deux secteurs : l'eau et la santé*
- ▶ *Gestion : orientée cotée, principalement sur des marchés à faible liquidité*
- ▶ *Durée de blocage : 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017*
(prorogeable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 sur décision de la société de gestion)

AVANTAGES FISCAUX DU FCPI

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 6 à 7 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018, LE FCPI EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE D'UN CADRE FISCAL PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUX :

- ▶ Réduction d'impôt sur le revenu de 22 % du montant investi, (hors droits d'entrée) plafonné à :
 - 2 640 € pour un célibataire investissant 12 000 €
 - 5 280 € pour un couple marié investissant 24 000 €
- ▶ Exonération totale de l'impôt sur les plus-values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

A noter : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des FCPI est cumulable avec celle des FIP.

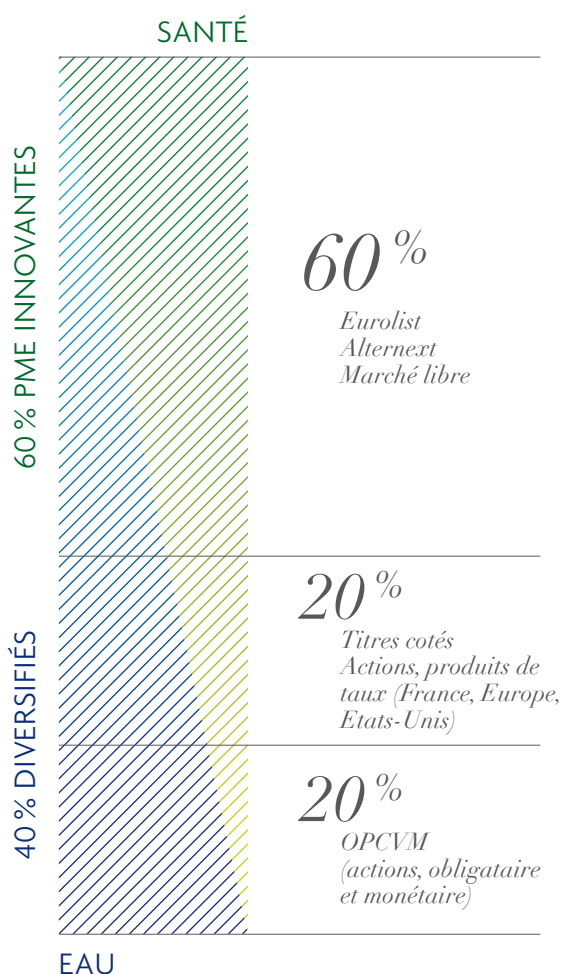
SOUSCRIPTION

- * Souscription ouverte jusqu'au 30/06/2012
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5 % maximum
- * Souscription minimum : 1 000 €
- * Durée de blocage :
 - 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 (pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit le 31 décembre 2018)
- * Société de gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 19/07/2011 - ISIN : FR0011077007

A PROPOS D'INOCAP

INOCAP est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en septembre 2007. INOCAP est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds communs de placement dans l'innovation et gère à ce jour 70 M€ pour le compte de 9 000 clients. L'équipe INOCAP, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : **le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.**

ORIENTATION DE GESTION



DISTINCTION RÉCENTE

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, le nombre de fonds, les performances, la volatilité et les effectifs.



AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 7 ans maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Quota minimum PME innovantes	% de l'actif éligible au 30/06/2011	Date d'atteinte de 50 % du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100 % du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 71	2007	60%	62.9%	n/a	31/12/2009
FCPI DURÉE LIMITÉE	2007	60%	63%	n/a	31/12/2009
FCPI SPÉCIAL DURÉE LIMITÉE	2008	80%	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	60.7%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI DURÉE LIMITÉE 2	2008	60%	60.6%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI SPÉCIAL DURÉE LIMITÉE 2	2009	80%	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	67.3%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI DURÉE LIMITÉE 3	2009	60%	60.3%	30/11/2010	31/07/2011
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	36%	28/02/2012	31/10/2012
SANTÉAU 2010	2010	60%	30%	28/02/2012	31/10/2012
FCPI DUREE LIMITEE 4	2010	60%	25%	30/11/2011	31/07/2012
INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90%	0%	31/08/2012	30/04/2013

FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- ▶ et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,79%	0,79%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,77%	1,30%
Frais de constitution	0,14%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,02%	-
Frais de gestion indirects	0,10%	-
TOTAL	4,72%	2,09%

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation



40, rue La Boétie - 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52
www.inocap.fr

Dépositaire



VOTRE CONSEILLER